

VIGN'Art

Le Vignoble Champenois Terre de Culture(s)

Appel à projets 2022

- I. Cahier des charges
- II. Dossier de candidature

A NOTER : Pour participer à l'appel à candidature, envoyez les dossiers **en dossier numérique par WeTransfer.**

Association pour la promotion de l'art Contemporain
et du Land Art dans le Vignoble
Mava
Parc Roger Menu
51 200 EPERNAY
France

contact@bulles-millesimes.com

LE CAHIER DES CHARGES	3
Contexte.....	3
Présentation de l'évènement.....	3
L'esprit de l'évènement	3
Les objectifs	3
Le public.....	3
Les lieux d'implantation.....	3
Les conditions générales.....	5
Les artistes	5
Les œuvres	6
Les lieux	7
Les projets	7
LE DOSSIER DE CANDIDATURE	8
Le dossier de candidature	8
Les pièces à fournir	8
La date limite d'envoi	8

CONTEXTE

L'Association pour la promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le vignoble a décidé de créer « Vign'Art » un festival visant à mettre en avant le vignoble de champagne par le biais de l'art. Elle a reçu pour cela le soutien de la communauté d'agglomération d'Épernay Agglo Champagne et de la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne. Pour l'édition 2022, la communauté de communes Paysages de la Champagne rejoint l'évènement.

L'édition Vign'Art #1 en 2019 a rassemblé 14 œuvres réparties sur le territoire des deux communautés. Vign'Art #2 en 2021 a également rassemblé 14 œuvres réparties sur le territoire des deux communautés

PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

« Vign'art » en Champagne, programmé du 15 mai au 15 septembre 2022, marque la nouvelle édition de cet évènement d'art contemporain et de land art qui puise son originalité dans l'inscription d'œuvres plastiques éphémères réalisées spécifiquement pour le vignoble de Champagne.

Piloté par l'Association pour la promotion de l'Art Contemporain et du Land Art, l'appel à projet porte sur la création de **15 œuvres d'art au sein des trois communautés concernées**.

Cet évènement est avant tout un projet de territoire qui se veut pérenne et qui associe l'ensemble des collectivités et acteurs culturels et touristiques locaux concernés.

« Vign'Art », évènement artistique de rayonnement national, s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis. Les œuvres seront implantées en des lieux favorisant une mise en scène de la nature environnante.

L'esprit de l'évènement :

L'originalité de l'évènement émane de l'inscription d'œuvres plastiques éphémères réalisées spécifiquement pour le vignoble du Champagne L'artiste conçoit une œuvre spécialement pour le territoire en s'inspirant du lieu. Cet acte est aussi important que l'œuvre elle-même.

L'évènement a pour objectif de :

- Développer la création contemporaine en Champagne
- Permettre aux artistes professionnels d'apporter leur sensibilité et leur regard sur le territoire
- Renforcer le développement de la culture et du tourisme dans la région d'Épernay

Le public ciblé :

- Les amateurs d'art contemporain
- Les touristes culturels
- Les touristes en séjour
- La clientèle de passage
- La clientèle de proximité (locale, régionale, départementale)

Les lieux d'implantation :

Les lieux d'implantation potentiels des œuvres (via une liste exhaustive de sites d'intervention) s'appuient sur les critères suivants :

- Le critère esthétique et artistique du lieu
- Des sites naturels
- Des lieux d'accueil du public à proximité (parking, aire de repos...)

Ces lieux sont mis à disposition pour l'occasion. Ils peuvent être privés ou communaux, avec la présence d'un exploitant ou non. La majorité de ces lieux sont utilisés à des fins viticoles ou de cultures. Il est donc impératif de composer avec ces contraintes à savoir éviter de gêner l'activité présente ou s'implanter dans une partie de la parcelle qui reste la moins gênante pour l'activité viticole dédiée. Afin de prendre du mieux possible en considération l'ensemble de ces points, un temps de rencontres et d'échanges est organisé en amont de la période de montage pour fixer précisément ces points en cohérence avec l'ensemble des usagers.

En termes d'ouverture, les sites naturels d'exposition des œuvres sont ouverts à la visite en non-stop (tous les jours et 24h/24h). Ces sites sont en accès libre et ne sont pas surveillés.

Les sites étant pour la plupart en pleine nature, il n'y a généralement aucune possibilité de raccordement électrique. Les éventuelles possibilités de raccords électriques seront spécifiées dans les appels à projet.

LES CONDITIONS GENERALES

Les artistes :

Le mode de sélection :

- **la non-éligibilité des artistes sélectionnés pendant 2 ans** : Les artistes ayant été sélectionnés à une édition de Vign'Art en Champagne seront soumis à une période de non-éligibilité de 2 années à partir de l'année de sélection. A titre d'exemple, cela signifie qu'un artiste sélectionné à Vign'Art 2019 ne pourra pas candidater avant l'édition 2022.
- Vign'Art 2022 est ouvert à toute personne proposant un projet et une démarche artistique répondant aux critères et aux objectifs de l'événement.
- L'événement s'ouvre aussi aux jeunes talents. Une place spécifique pourra être faite aux jeunes talents au regard de la qualité des projets. Sont concernés comme « jeunes talents » les étudiants, seuls ou associés, des écoles d'Art, d'Architecture, de Paysage, en avant dernière ou dernière année de cursus ou ayant obtenu leur diplôme au maximum depuis 2 ans. Il existe aussi des cas particuliers comme des reprises d'études. Le cas échéant, les organisateurs seront libres de juger de l'éligibilité du candidat dans cette catégorie spécifique ou dans la catégorie classique.
- Les artistes plasticiens seront sélectionnés par un comité de sélection regroupant des spécialistes de l'art (centres d'art, artistes) des membres de la société civile et des élus.
- Le comité de sélection retiendra 15 artistes sélectionnés (sous réserve de la qualité et faisabilité des projets proposés).
- La sélection des artistes est voulue régionale, nationale et internationale.
- Les décisions du comité de sélection sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au plus tard en mars 2022 sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions. Pour faciliter la sélection, le jury se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.

Présélection des artistes :

- Le comité de sélection présélectionne les artistes et valide cette sélection après présentation par chacun des artistes présélectionnés de devis de réalisation du projet.

Invitation d'un artiste :

- L'organisation se réserve le droit d'inviter un artiste qui choisira son site directement dans les sites proposés, ce site ne sera alors plus disponible.

Une rémunération artistique d'un montant de **8 000 € TTC** sera attribuée à chaque artiste ou collectif d'artistes sélectionné **dont : 6 500 € de frais artistiques et 1 500 € de droits d'auteur.**

Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui bénéficie d'un droit de regard. Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses incombées pour la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet de A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux (voir liste ci-dessous). **Le montant de 8 000 € devra couvrir les dépenses suivantes et respecter les conditions suivantes :**

- La réalisation de l'œuvre : la création, l'achat et le travail des matériaux, la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier jusqu'au site et l'installation de l'œuvre (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre) ;
- Les déplacements de l'artiste ;
- La restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de la visite des sites et de la réalisation de l'œuvre ;
- La présence obligatoire de l'artiste lors du montage de son œuvre ;
- La présence obligatoire de l'artiste le jour du vernissage programmé **le samedi 15 mai 2022 (date à confirmer ultérieurement) ;**
- La réalisation par l'artiste ou un spécialiste de l'art contemporain d'un texte de présentation de son œuvre et sa démarche artistique ;
- La visite éventuelle des sites programmée par l'organisateur pour l'ensemble des artistes retenus ;
- La mise en place de moyens par l'artiste pour assurer la maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'événement en cas de dégradations naturelles ou humaines de l'œuvre ;
- Le démontage de l'œuvre ;
- L'utilisation de quelques clichés dans le respect du droit moral. Les candidats sélectionnés acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail et leur œuvre le temps de l'événement afin d'apparaître sur les supports relatifs à l'événement Vign'Art 2022 (promotion, communication, produits dérivés (publications...), site Internet...).

- La cession des droits de l'exploitation de l'œuvre pour une période déterminée par l'organisateur. Les conditions de cette cession de droit seront fixées par un contrat entre l'artiste et l'organisateur. Les œuvres demeurent bien entendu la propriété intellectuelle des artistes, les droits sont cédés temporairement.
- L'organisateur se réserve le droit de conserver certaines œuvres afin de les présenter dans le cadre de la promotion du festival.
- Si les collectivités ou partenaires privées souhaitent acquérir les œuvres après le festival, l'Association ne s'y opposera pas tout et autant que l'entretien de l'œuvre soit prévu dans cette acquisition.

Après sélection des artistes, les 15 candidats retenus recevront la rémunération artistique selon un mode de versement précis. Le versement de la bourse s'effectuera en trois temps :

- Le 1^{er} versement : **3.000 € TTC** versés après la réception du contrat signé conformément par les deux parties.
- Le 2^{ème} versement : **3.000 € TTC** versés après la réception de l'œuvre jugée conforme aux engagements
- Le 3^{ème} versement : **2.000 € TTC** versés à la fin de l'événement après le démontage et au plus tard le 31 décembre 2022. Ce versement est effectué par l'association une fois l'ensemble des subventions versées par les partenaires.

Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme versée.

Les œuvres :

- Type d'œuvres : Les œuvres sont des installations in situ. Créées en pleine nature au sein d'un site naturel choisi, elles véhiculent un lien étroit tissé entre l'art et la nature.
- **Originales** : il s'agit de créations artistiques spécialement pensées et réalisées pour l'événement Vign'Art. Les œuvres sont créées spécifiquement pour le territoire, ses paysages ou encore le site naturel en opposition à des œuvres transposables dans un autre contexte Vign'Art.
- **Ephémères** : Les œuvres sont éphémères. Leur durée de vie est de 3,5 mois minimum.
- **Visuelles** : les œuvres proposées doivent être visuelles à savoir marquer visiblement le territoire. Ce qui exclut des œuvres uniquement sonores, ou bien des peintures ou des fresques.
- **Les créations « monumentales » seront privilégiées** toujours dans le respect de l'échelle du territoire. Un équilibre entre la mise en valeur réciproque de l'œuvre et du site naturel doit être atteint sans que l'un d'eux ne soit lésé ou écrasé visuellement par l'autre.
- **Respectueuses de l'environnement** : que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc.), son installation sur le site, son fonctionnement et son démontage, elle sera respectueuse de l'environnement et ne produira aucun impact néfaste sur l'environnement et le site naturel. Le choix des matériaux : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire, de matériaux recyclés ou utilisant l'énergie renouvelable tels l'éolien ou le solaire seront favorisés. Le plus serait aussi que les matériaux de l'œuvre fassent aussi l'objet d'un recyclage.
- Résistantes : Les conditions climatiques pouvant être extrêmes (vent violent, pluie forte, grêle possible l'été) les artistes doivent prendre en compte ces conditions et s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent aux intempéries.
- La sécurité des œuvres : les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, de coupure...)
- Les artistes sélectionnés devront préciser les modalités (techniques, logistique, étapes planifiées) de la réalisation de leur œuvre.
- Le délai de réalisation et d'installation des œuvres : les œuvres devront être réalisées *in situ* ou être apportées en partie réalisées. La période de montage des œuvres sera prévue **entre le 29 avril et le 10 mai 2022 (dates à confirmer)**. Pendant cette période, la présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre sera déterminée par un calendrier individuel proposé et validé par l'organisateur.

- Les modalités de réception des œuvres : La période de réception des œuvres est fixée **entre le 6 et le 14 mai 2022 à 17h00 (dates à confirmer)**, sur rendez-vous convenu préalablement avec l'organisateur. Les artistes s'engagent à livrer l'œuvre pendant cette période en respectant les engagements.

Dans le cas où une œuvre serait terminée avant le 6 mai 2022, l'artiste devra mettre en œuvre tous les moyens pour que cette dernière reste en forme et soit sécurisée.

Cette période de battement entre la date de fin de montage d'une œuvre et la période de réception est sous la responsabilité de l'artiste qui devra se rendre disponible pour assurer, si besoin, une ou plusieurs interventions sur l'œuvre.

Les lieux : Le choix de 3 sites naturels

L'organisateur propose aux artistes de choisir 3 sites parmi la liste de sites proposés. Seul un site par artiste, sur les trois qu'il aura choisis, sera retenu par le comité de sélection en fonction de la démarche de l'artiste et l'originalité de sa proposition.

Les sites proposés ont été préalablement sélectionnés afin d'obtenir toutes les autorisations préalables d'utilisation des lieux. Dans le respect de la ligne directrice de l'évènement, nous souhaitons laisser toute la liberté de création et d'expression à l'artiste dans son utilisation des lieux¹ en tenant compte de l'activité agricole. Les fiches descriptives des sites proposés sont consultables par l'artiste sur le site internet de l'évènement.

Les projets : Les artistes peuvent proposer de 1 à 3 projets pour 1 à 3 sites différents.

¹ Le jury se réserve le droit de modifier les lieux d'implantation des œuvres choisis par les artistes en cas de nécessité.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer à l'appel à candidature Vign'Art en Champagne, le dossier de candidature est uniquement numérique, envoyé par **WeTransfer** à : contact@bulles-millesimes.com Le dossier doit être conforme et complet pour être enregistré. De plus, il faudra également renseigner la fiche de candidature et la fiche projet en remplissant les formulaires en ligne sur la page Internet dédiée à l'appel à candidatures.

Formulaires en ligne :

1. **La fiche de candidature** dûment remplie (**formulaire en ligne**)
2. **La fiche projet = une présentation du projet Vign'Art (formulaire en ligne)** comportant une note d'intention du projet artistique, ses motivations, les détails techniques (informations sur les matériaux, couleurs, ancrages, résistance, etc.)
Une fiche projet doit être remplie pour chaque projet présenté (max. 3).

Le dossier est **un fichier PDF unique** comprenant les éléments suivants :

3. **Un curriculum vitae** présentant le parcours et les expériences (diplômes, cursus, expositions, résidences, publications, bourses, etc.)
4. **Un dossier artistique synthétique** (comportant une biographie, un texte de présentation de la démarche globale de l'artiste et 10 visuels antérieurs d'œuvres réalisées. Pour chaque visuel : nom de l'artiste, titre, medium et lieu).
Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement.
L'envoi complémentaire de publications par courrier postal est possible, sous réserve de respecter la date limite d'envoi. Joindre une enveloppe affranchie à votre nom pour le retour.
5. **Le budget du projet** en grande masse comprenant : frais artistiques, hébergement, restauration, coût des matériaux, livraison, maintenance, frais de déplacement, frais de démontage, frais divers, etc. La somme des dépenses doit être égale à 8 000 €.
6. **Des devis (ou simulation de prix sur Internet)** concernant les dépenses les plus conséquentes.
7. **Un photomontage** du projet en situation sur le site choisi (et schémas de réalisation...).

Précisions sur la candidature :

Le dossier est rédigé en français ou en anglais.

En cas de projet collectif, chaque artiste doit fournir un CV et un dossier artistique, mentionnant ses coordonnées.

Pour télécharger la fiche de candidature, les fiches descriptives et les photos des sites veuillez consulter : www.vignart.fr

Le dossier numérique :

Le dossier doit être complet pour être enregistré définitivement. Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé.

Les dossiers seront soumis à un comité de sélection qui veillera à la qualité de la proposition artistique.

Le dossier numérique PDF est uniquement envoyé par **WeTransfer** à : contact@bulles-millesimes.com

Le nom du dossier doit être sous la forme suivante : Nom du candidat_Dossier candidature 2022

ex : Dupont M_Dossier candidature 2022

Pour toutes questions concernant l'appel à projets, vous pouvez contacter :

Jean-Baptiste Duteurtre, responsable de l'événement

jbouteurtre@bulles-millesimes.com

Dossier complet à envoyer uniquement sous forme numérique par WeTransfer à :

contact@bulles-millesimes.com

Intitulé du fichier : Nom du candidat_Dossier candidature 2022

Date limite **31 décembre 2021 à 17h00**

Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé. Un accusé de réception automatique sera envoyé par WeTransfer lors du téléchargement du dossier par nos soins et tiendra d'accusé de réception de votre dossier. La sélection des projets lauréats sera communiquée par e-mail au plus tard en Mars 2022